



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

### Troisième Commission

Point 28 a) de l'ordre du jour

#### Promotion de la femme

#### Gabon : projet de résolution

#### Journée internationale des veuves

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, notamment celle contenant la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et particulièrement les conclusions concertées que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa quarante-sixième session en faveur de l'élimination de la pauvreté grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur vie et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>4</sup> adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995,

*Rappelant également* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>5</sup>, en particulier son article 3 qui prévoit que les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes,

*Affirmant* qu'il est essentiel, pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, de garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits individuels et de toutes les libertés fondamentales pour toutes les femmes,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.



*Consciente* que les veuves et leurs enfants sont particulièrement exposés à la discrimination, aux préjugés et à l'isolement social, au VIH/sida et à la pauvreté,

*Profondément préoccupée* par le fait que des millions d'enfants dont la mère est veuve sont en butte à l'analphabétisme, à la privation de scolarité, à la traite et à la malnutrition,

*Constatant* que, partout dans le monde, des femmes subissent les effets des violences et des souffrances infligées aux veuves,

*Insistant* sur le fait que le sort des veuves et de leurs enfants, notamment ceux qui vivent en zone rurale, mérite une attention particulière,

1. *Décide* que, à compter de 2011, la Journée internationale des veuves sera célébrée chaque année le 23 juin;

2. *Demande* aux États Membres, aux organismes du système des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accorder une attention particulière à la situation des veuves et de leurs enfants;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée internationale des veuves et à sensibiliser l'opinion au sort des veuves et de leurs enfants, partout dans le monde;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues aux fins de la célébration de cette Journée.

---